

COMMUNE DE COURTHEZON

ARRETE N° 2024/111

PORTANT : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PARKING SALLE POLYVALENTE ET PARKING THEATRE DE LA ROQUETTE BOULEVARD JEAN VILAR – VENDREDI 05 AVRIL 2024 - CROSS DES ÉCOLES.

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Vu la demande présentée le 19 mars 2024 par Madame VERBOVEN Anne, éducatrice sportive, Service Enfance Jeunesse, de la mairie de Courthézon, portant sur une autorisation d'occupation du domaine public le vendredi 05 avril 2024 sur le Parking situé face à salle Polyvalente et le parking du théâtre de la Roquette afin d'y organiser le cross des écoles, Commune de Courthézon.

Considérant l'importance de cette manifestation, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public, et d'interdire le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Parking situé face à la salle Polyvalente et le parking du Théâtre de la Roquette, Commune de Courthézon, sera réservé, afin que le cross des écoles soit organisé :

Le vendredi 05 avril 2024 de 8h30 à 16h30

ARTICLE 2: Durant cette période, le stationnement et la circulation de tous véhicules à moteur (sauf véhicules d'urgence) seront interdits sur le chemin parallèle au boulevard Jean Vilar, du skate park jusqu'au stade de la Roquette, Commune de Courthézon,

ARTICLE 3 : Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière et donnera lieu à la mise en place par les organisateurs de barrières et de rubalise réglementaires. La fourniture et la pose sont à la charge des organisateurs.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 : Madame VERBOVEN Anne, éducatrice sportive, Service Enfance Jeunesse à la mairie de Courthézon est désignée responsable de l'organisation de l'évènement pour le compte de la commune de Courthézon. Celle-ci pourra s'appuyer sur les services techniques municipaux.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 8 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, **Madame VERBOVEN Anne** sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 19 mars 2024,

Pour le Maire,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 19/03/2024

